

1. Généralités, champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente de biens ou de prestations (CGV), de livraison et de paiement font **partie intégrante de tout contrat** conclu entre MOB et une société tiers (Ci-après le client).
- 1.2. Les CGV sont remises en même temps que l'offre. Dès lors, elles sont **réputées connues et acceptées sans réserve**. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales, dérogations, garanties ou conditions spécifiques aux biens ou prestations offertes.
- 1.3. Toutes ventes qui devraient se faire avec une modification des CGV doivent se faire par écrit et signées par deux représentants MOB. MOB se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.
- 1.4. Seules font fois les CGV publiées sur l'adresse suivante : <http://www.mob.ch>.

2. Offres

- 2.1. Toutes les offres de MOB sont faites sans engagement. MOB n'est lié que par les offres faites personnellement à ses clients. Les offres de MOB ont une validité de trois mois maximum à partir de la date d'émission.
- 2.2. Les offres de MOB sont émises hors taxe et sans frais d'emballage, de manutention, de transport ou de douane.

3. Commande

Toute commande doit se faire par écrit. S'il y a eu une offre, la date et le numéro de l'offre doivent se trouver sur la commande.

4. Confirmation de commande

Pour toute commande, MOB transmet par écrit une confirmation de commande. Il se réserve le droit de modifier le délai de livraison ainsi que le mode de livraison souhaité.

5. Prix

- 5.1. Les prix convenus s'entendent en francs suisses (CHF) et hors TVA. Ils sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité des obligations résultant de la commande.
- 5.2. Sauf convention contraire, les prix s'entendent EXW (conditions Incoterms 2010).
- 5.3. Toute modification des prix n'est valable que si elle a fait l'objet d'un accord écrit et signé entre les parties. Si, lors de la commande, le prix ne correspond pas à l'offre ou est erroné, MOB se réserve le droit de l'ajuster sur la confirmation de commande.

6. Frais d'expédition, de transport, de matériel d'emballage et autres frais

- 6.1. Tous les frais de MOB, notamment les frais d'expédition, de transport et de matériel d'emballage ne sont pas compris dans ses prix et seront facturés au tarif en vigueur lors de l'établissement de la facture.
- 6.2. Les moyens d'emballages seront facturés, ces derniers ne peuvent être ni retournés, ni échangés.

7. Livraison

- 7.1. Délais de livraison
 - 7.1.1. Les délais de livraison mentionnés dans la confirmation de commande, sont indicatifs et n'engagent aucunement MOB. Sauf convention contraire écrite, le non-respect des délais ne donne pas le droit au client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement de la part de MOB.
 - 7.1.2. Les délais de livraison convenus courent à partir de la conclusion du contrat, à condition que le client ait transmis toutes les données nécessaires pour l'exécution de la commande. Dans le cas contraire, le délai de livraison convenu court dès la réception de toutes les données nécessaires.
- 7.2. Transport et déchargement
 - 7.2.1. L'expédition se fait à la charge et au risque du client. Si le déchargement est retardé ou annulé pour des causes imputables à ce dernier, les biens sont stockés à la charge ou au risque de du client.
 - 7.2.2. Si les marchandises de MOB sont livrées par ses propres soins ou par une entreprise de transports mandatée par MOB à l'adresse figurant sur l'offre, la confirmation de commande ou indiquée par le client, le risque reste à la charge du client. Tout dommage dû au transport doit être annoncé de suite et par écrit sur le bulletin de livraison.

8. Garantie en raison des défauts de la chose

- 8.1. Défauts
Tous les défauts de la marchandise ainsi que les réclamations pour livraison incomplète ou incorrecte sont à adresser par écrit (courrier, fax ou e-mail) dans un délai de sept jours calendaires dès réception de la marchandise. Les dommages ou défauts doivent être décrits de manière précise. La marchandise qui fait l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être installée ou utilisée; sinon, elle est considérée comme acceptée.
- 8.2. Prescription
Les délais de garantie sont les délais prévus par le code des obligations (CO).
- 8.3. Couverture de la garantie
 - 8.3.1. Lorsque l'avis des dommages ou défauts est respecté et que les prétentions de garantie sont fondées, MOB a le choix, soit de remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses propres frais, soit d'accorder une réduction de prix. MOB doit donner son accord écrit avant toute réparation faite par le client. Les pièces reprises tombent dans la propriété du MOB.
 - 8.3.2. L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le client de son obligation de paiement dans le délai convenu.
 - 8.3.3. MOB n'accorde aucune garantie lors de ventes pour lesquelles il n'agit qu'en qualité d'organe de facturation et de paiement.

9. Echange et retour de marchandises

L'échange et le retour des biens vendus ne sont possibles qu'avec une convention écrite entre le client et MOB.

10. Conditions de paiement

- 10.1. Le délai de paiement est en principe de 30 jours nets à compter de la date de facturation. Suivant les circonstances et en particulier lors de commandes de modèles uniques, de marchandises spéciales, sur mesure ou de vente à l'international, MOB peut exiger, lors de la conclusion du contrat, le paiement comptant, un acompte, une garantie bancaire ou un paiement total en avance.
- 10.2. Passé le délai de paiement, le client est en demeure sans avertissement particulier. MOB est habilité à exiger le paiement de frais de rappel et d'un intérêt moratoire de 5 % l'an. En cas de demeure du client, MOB peut suspendre les livraisons futures jusqu'à paiement du montant total dû, ou MOB peut se départir du contrat.

11. Réserve de propriété

MOB et le client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété, valable pour tous les contrats de vente conclus entre eux, en vertu duquel le client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de la possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier du prix convenu. MOB est dès lors autorisé à requérir unilatéralement et à ses frais auprès de l'office des poursuites l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété.

12. Responsabilité

- 12.1. MOB ne peut pas être tenu pour responsable de dommages liés à la fourniture de prestation ou à la violation d'obligation accessoires qu'en cas de faute délibérée ou de négligence grave.
- 12.2. MOB décline toute responsabilité quant à la mauvaise utilisation ou mauvaise manipulation de la marchandise.

13. For juridique et droit applicable

Pour tout litige découlant d'un contrat ou des présentes conditions générales, le for juridique est à Montreux. Les contrats et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse. Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être déclarées invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les dispositions du Code des Obligations s'appliquent à titre supplétif.

Il est rappelé que seule la version en langue française fait foi.